

"Les trois "Sages" et le Parlement Européen" dans Europe

Légende: Dans son éditorial du 24 octobre 1979, Emanuele Gazzo, rédacteur en chef de l'Agence Europe, commente les propositions contenues dans le rapport du Comité des trois sages en ce qui concerne l'évolution du système institutionnel communautaire et notamment le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Source: Europe. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. RICCARDI, Lodovico ; Réd. Chef GAZZO, Emanuele. 24.10.1979, n° 2775. Bruxelles.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"les_trois_"sages"_et_le_parlement_europeen"_dans_europe-fr-d3682e99-fc99-459f-89c1-fb5d421e5b83.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

Les trois "Sages" et le Parlement Européen

Le fonctionnement du système institutionnel européen pourrait être amélioré d'ici le 1er janvier 1981.

A cette date, en effet, la Communauté subira une "transformation" car elle sera composée de dix pays et elle devra déjà se préparer à en comprendre douze dans les deux années qui vont suivre. Il convient dès lors que les modalités de fonctionnement de ses structures institutionnelles et administratives soient adaptées aux circonstances nouvelles, à la nouvelle dimension et aux problèmes qui vont sans doute se poser (et qui d'ailleurs se posent déjà) si l'on veut éviter la confusion, et, à la limite, la paralysie.

A la même date entra en fonction une nouvelle Commission, et il est vraisemblable que d'ici quelques mois les Chefs de gouvernement commencent à réfléchir sur sa composition et plus particulièrement sur la personnalité à laquelle il conviendra de confier la présidence, en suivant - peut-être avec quelques variantes - la procédure qui avait été suivie en 1976 en vue de la désignation de Roy Jenkins, procédure qui a ses avantages, mais aussi quelques inconvénients. Compte tenu de nombreux facteurs, qu'il est superflu de citer ici, la gamme des possibilités sur lesquelles portera ce choix n'est pas très large. Le choix qui sera fait par les Chefs de gouvernement constituera lui-même une indication significative du rôle que ceux-ci entendent voir attribuer à la Commission Européenne.

Le Parlement peut exercer indirectement et dès maintenant une influence considérable sur ce choix, en montrant avec clarté et chaque fois que l'occasion se présente, quel est, selon lui, le rôle qu'elle devrait exercer. C'est d'ailleurs l'un des points de force de la question posée par M. Ruffolo et consorts discutée hier soir. Certes, le Parlement peut aussi, comme il l'a fait déjà pour le passé, réclamer un "droit de regard" sur la désignation du président de la Commission: le fait d'être élu directement renforce sa position.

Cela dit, il est clair que les actions de préparation, qui sont parfois des "grandes manœuvres", en vue de cette adaptation institutionnelle ne peuvent pas tarder. La première a été la publication du Rapport Spierenburg, dont une partie ne porte que sur des questions administratives (mais importantes), mais qui aborde également des problèmes relevant de la structure et du rôle de l'institution. Tel par exemple le nombre des Commissaires. Aura-t-on le 1er janvier 1981 une Commission de 10 membres? C'est bien possible. Sera-t-il possible qu'elle comporte un seul vice-président comme le souhaite le Rapport Spierenburg? C'est moins facile, car il faudra pour cela amender le traité dit "de fusion".

Mais l'élément de loin le plus important dans cette phase préparatoire est sans doute le Rapport que les trois "Sages" ont remis aux Chefs de gouvernement. L'examen de ce texte, qui comporte une centaine de pages, a été confié aux Ministres des Affaires Etrangères qui pour le moment en avaient reçu (à Ashton Castle) un très bref sommaire.

Si les informations que nous possédons sont exactes, ce texte part d'une analyse de la situation institutionnelle de la Communauté telle qu'elle est prévue dans les traités, et telle qu'elle a évolué, dans son fonctionnement, jusqu'aux dernières années, à travers des transformations et adaptations successives. Ensuite, il décrit en termes concrets l'évolution que l'on peut envisager dans un proche avenir. Les propositions contenues dans le Rapport portent plus particulièrement sur les adaptations qui seraient nécessaires dans la période 1981-1985. Il ne s'agit aucunement d'un texte décrivant une structure "idéale" ou des objectifs théoriques épousant l'une ou l'autre doctrine. Les mesures qui sont suggérées par les "sages" visent à permettre un meilleur fonctionnement des institutions, éliminant des goulots dans le processus de décision, et des anomalies dans l'équilibre institutionnel. EUROPE a déjà indiqué (J.P. du 20 octobre) certains points essentiels de ces propositions.

Mise à part la confirmation du rôle indépendant de la Commission et la nécessité que celle-ci l'exerce en conformité du traité, et la proposition d'attribuer un rôle central au COREPER (possibilité de décision et action de coordination horizontale et verticale de l'activité des différents Conseils), le Rapport attribue à un Conseil Européen institutionnalisé un rôle beaucoup mieux défini, qui s'insère dans le jeu institutionnel et dans le processus législatif de la Communauté. Il ne fait pas de doutes que le nœud des actions (ou des manœuvres) qui vont se dérouler d'ici la mi-1980 concerne ce rôle du Conseil Européen, et surtout les

relations qui vont s'établir dans l'ensemble des institutions. Il faut que, au-delà de tout débat de doctrine, chacun essaie de voir le plus clairement possible ce qui est à retenir et ce qui est à rejeter. Nous avons attiré l'attention - dans nos récents éditoriaux - sur certains problèmes, notamment celui de la durée de la présidence du Conseil, problème qui a été évoqué pendant les travaux des trois "sages" ou en parallèle.

L'institution qui de loin est la plus concernée est sans doute le Parlement Européen. Le fait d'être élu lui donne une autorité sans précédents. Le Parlement devrait exiger et s'insérer - avant que les positions ne soient figées - dans le processus qui va être entamé, afin de s'assurer que sa participation à l'élaboration de la législation communautaire ne soit escamotée par des artifices de procédure: le débat qui a eu lieu sur la résolution Ruffolo montre que le Parlement est conscient de l'importance du problème.

Em. G.